



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/18

Objet : délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 11.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU sa délibération n° 2007-193 en date du 23 mai 2007 relative à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la Ville,

VU la délégation de service public de production et de distribution de chaleur conclue le 7 juillet 2008 avec la société Vélidis,

VU sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 approuvant la convention de fourniture de chaleur conclue entre Véligéo et Vélidis en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêt de l'exploitation de la chaufferie dite V2 comprenant trois chaudières d'une capacité totale de 21 MW, il est indispensable de mettre à jour ladite convention de délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 11 ayant pour objet :

- de constater le non-usage de la chaufferie dite V2 afin de permettre au Déléguataire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la cessation de l'activité réglementaire, l'arrêt de toutes les opérations d'entretien, de maintenance, de contrôle associé ainsi que la résiliation du contrat de fourniture de gaz ;
- d'établir que les ouvrages et équipements de la chaufferie V2 n'ont pas à être remis à la Commune dans un bon état d'entretien, à l'expiration de la Convention ;
- de prendre en compte les impacts tarifaires liés à la cessation de l'activité de la chaufferie dite V2 :
 - suppression du terme R1V2 qui dépendait d'un indice B1, lui-même figé en date de valeur juin 2023 du fait de sa disparition depuis juillet 2023 ;
 - définition d'une nouvelle formule du R1 avec une nouvelle pondération des termes de la formule ;
 - diminution du terme R2 ;
 - mettre à jour le montant perçu des certificats d'économies d'énergie et préciser le terme définitif de l'aide RCEE, conformément aux stipulations de l'avenant n° 8,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint à la présente délibération,

Délibération n° 2023-12-13/18

Objet : délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 11.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024